



APPEL À PROJETS

GRANDIR EN MILIEU RURAL

2023

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des candidatures :
le 28 février 2023

SOMMAIRE

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	2
1. Politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie	2
2. Contexte et présentation des enjeux de la nouvelle offre.....	3
3. Objectifs de l'offre territoriale enfance – jeunesse GMR.....	3
II - CONDITIONS D'ELIGIBILITES	6
1. Structures concernées.....	6
2. Territoires Prioritaires	6
3. Calendrier	8
4. Conditions de Financements	8
5. Partenariats	10
III - NATURE DES PROJETS.....	10
1. Innovation & Développement.....	10
2. Méthodologie	11
3. Critères de sélection.....	11
4. Bilan du projet	12
IV - DEPOTS DES CANDIDATURES.....	13
V - PIECES A PRODUIRE.....	14
VI - INSTRUCTIONS DES DOSSIERS	14
VII - CONVENTIONNEMENT	15

Dépôt des dossiers en ligne :

Dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-gmr>

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Ce document a vocation à expliciter les modes de fonctionnement de la nouvelle offre MSA à destination de l'enfance jeunesse sur les territoires prioritaires ruraux et/ou fragiles.

1. Politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie

La Mutualité Sociale Agricole, comme tous les organismes de protection sociale a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux. Elle se décline au travers d'un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA définit les orientations de la politique globale d'action sociale de la MSA. Celle-ci vise à accompagner les assurés agricoles dans leur parcours de vie.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Sociale (PASS) 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'Action Sanitaire et Sociale, les engagements MSA dans le cadre des COG et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

2. Contexte et présentation des enjeux de la nouvelle offre

A l'échéance de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020, et dans le cadre de la négociation de la future COG, la MSA a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance - jeunesse (0-25 ans) sur les territoires, en **créant une nouvelle offre territoriale**.

L'offre Grandir en Milieu Rural (GMR) contribue **au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales sur les territoires et favorise l'amélioration des structures ou services existants**. En cela, elle marque une rupture avec le fonctionnement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre GMR est centrée sur **les besoins prioritaires** de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

En tant qu'offre différenciant, elle a vocation à **renforcer l'impact, la visibilité et affirmer le positionnement de la MSA** comme acteur incontournable sur le champ de l'enfance jeunesse dans les territoires.

Elle a pour objectif d'être **lisible en interne et en externe**, facilement opérante en tenant compte des contextes locaux, afin de permettre le développement de structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité.

Par cette présente offre, la MSA souhaite renforcer son positionnement territorial dans le champ de l'enfance jeunesse. Il s'agit d'accompagner les territoires à l'élaboration de politique enfance jeunesse répondant aux spécificités locales pour apporter les réponses les plus adaptées possibles aux besoins des familles agricoles et rurales.

3. Objectifs de l'offre territoriale enfance – jeunesse GMR

La MSA de Picardie souhaite soutenir le développement d'actions locales répondant aux problématiques sociales et aux besoins des habitants sur le territoire Picard et en direction des ressortissants du régime agricole.

Le présent appel à projets vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement d'une partie des actions qui seront mises en

place à leur initiative durant l'année, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

L'offre Grandir en Milieu Rural (GMR) a pour objectif de **répondre aux besoins enfance jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.**

L'offre est structurée en cinq thématiques de besoins :

2.1 Les thématiques répondant aux besoins dits « socles »

- **Accueil de la petite enfance**
- **Loisirs / vacances**
- **Parentalité** : *Ayant un dispositif spécifique, la thématique parentalité n'est pas intégrée à cet appel à projets. Les projets parentalités sont à déposer dans le cadre de l'Appel à Projets REAAP mené conjointement avec la CAF.*

Le développement et l'adaptation de **l'accueil de la petite enfance** aux besoins et au quotidien des parents agricoles/ruraux constituent des besoins majeurs pour les territoires et pour le positionnement de la MSA. La thématique des **loisirs/vacances** nécessite d'être davantage développée sur les territoires.

Enjeux et besoins majeurs associés	
Accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales ▪ Mettre en place des actions innovantes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) encourageant le développement du jeune enfant
Loisirs / vacances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap ▪ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

2.2 Les thématiques répondant à des besoins qualifiés « d'émergents »

- **Mobilité**
- **Numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)**

Ces deux thématiques transverses sont identifiées comme prioritaires et nécessitent d'être développées davantage sur les territoires ruraux.

Enjeux et besoins majeurs associés	
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles ▪ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnel) ▪ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents ▪ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales ▪ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

II - CONDITIONS D'ELIGIBILITES

1. Structures concernées

Cette offre enfance jeunesse s'appliquera via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires**, permettant de contribuer à son développement **opérationnel**.

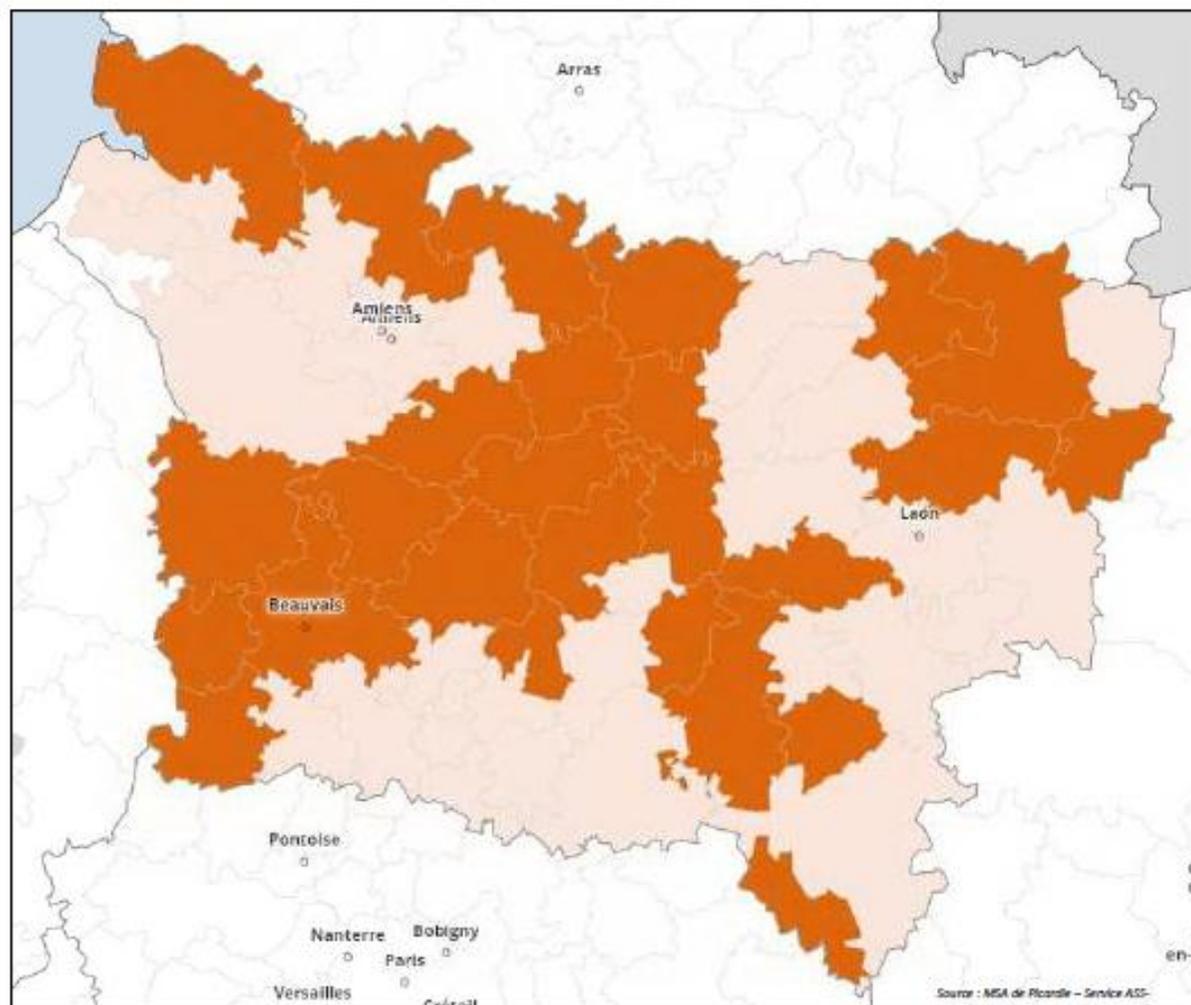
La contractualisation pourra être réalisée entre la MSA et :

- Des collectivités locales se situant sur un territoire prioritaire ;
- Des associations et structures se situant sur un territoire prioritaire.

2. Territoires Prioritaires

Cette offre sera développée sur les territoires prioritaires retenus par la MSA de Picardie définis au travers des critères suivants :

- ✓ Les territoires ruraux, via la densité démographique
- ✓ Les territoires fortement agricoles, où le taux de population agricole MSA est relativement important
- ✓ Les zones fragiles, notamment via le taux de précarité du territoire
- ✓ Les territoires présentant un faible taux d'équipement ou de services destinés à l'enfance – jeunesse



Liste des territoires prioritaires Grandir en Milieu Rural

OISE

- Communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Communauté de communes de la Picardie Verte
- Communauté de communes de l'Oise Picarde
- Communauté de communes du Plateau Picard
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- Communauté de communes du Pays des Sources
- Communauté de communes du Pays de Noyonnais
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de communes du Vexin-Thelle
- Communauté de communes du Pays de Bray

AISNE

- Communauté de communes des Portes de la Thiérache
- Communauté de communes Picardie des Châteaux
- Communauté de communes de Retz en Valois
- Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Communauté de communes du Pays de la Serre
- Communauté de communes d'Oulchy le Château
- Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne
- Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise

SOMME

- Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
- Communauté de communes du Territoire Nord Picardie
- Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- Communauté de communes de la Haute Somme
- Communauté de communes de l'Est de la Somme
- Communauté de communes Terre de Picardie
- Communauté de communes du Grand Roye
- Communauté de communes Avre Luce Noye

Légende :

-  Territoires prioritaires
-  Territoires non prioritaires

3. Calendrier

Les projets doivent se dérouler impérativement au cours de l'année 2023 et devront obligatoirement être terminés le 31/12/2023 selon le calendrier prévu dans le dossier de candidature. Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

4. Conditions de Financements

Les financements de la MSA de Picardie sont :

- **des financements sur projets**

Seules les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action sont éligibles :

- Prestations externes ;
- Frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachés au projet (Frais de déplacements...);
- Frais de location, dépenses liées à la logistique.

- **des dépenses d'investissements** liées à l'amélioration de structures / services

- Achat d'équipement / petits matériels :
 - Mobilier ;
 - Matériel lié à l'activité, jeux ;
 - Logiciel et matériel informatique de gestion de l'activité d'accueil ;
 - Peinture ...
- Achat lié à la mobilité
 - Création de solutions de mobilité ponctuelles, partagées ou durables ;
 - Véhicule de transport permettant l'itinérance (ludothèque en itinérance, Relais Petite Enfance itinérant).

Pour tous projets faisant l'objet simultanément d'une demande d'investissement et de fonctionnement, nous vous prions de bien vouloir cocher le motif correspondant dans le dossier de candidature.

Les projets faisant l'objet d'un financement de la MSA de Picardie via un autre dispositif ne seront pas éligibles à ce présent Appel à Projets. Les dispositifs concernés sont :

- Des appels à projets CCMSA (ex : Appel à Projets Jeunes, Appels à projets MFR, ...) ;
- Les chartes territoriales de solidarités avec les familles ;
- Les REAAP (*Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents*) ;
- ...

Les dépenses présentées devront être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action. Les justificatifs doivent être conservés, transmis avec le bilan et tenus à disposition en cas de contrôle.

Le comité plénier peut être sollicité pour le financement partiel du projet sur la base du budget prévisionnel. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Le nombre de projets retenus tient compte de l'enveloppe financière globale annuelle validée par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale et affectée à l'appel à projets 2023.

Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention. Il concerne le projet pour lequel il a été accordé et ne peut pas être utilisé pour un autre projet. Il n'est pas possible de communiquer entre les différentes enveloppes par projets attribués.

Une convention de partenariat précisera les modalités de financement du projet sur la période.

5. Partenariats

Le ou les projets doivent être menés en partenariat, notamment sur le volet financier. Il sera donné une priorité aux projets ou actions faisant l'objet de co-financements.

Précisions sur les financements de la MSA Picardie :

- ⇒ **La MSA intervient à minima à hauteur de 1 000 €**
- ⇒ **La participation financière de la MSA, cumulée avec les autres financements perçus (hors autofinancement), sera plafonnée à un maximum de :**
 - **80% du budget global du projet pour les collectivités locales (budget global HT) ;**
 - **90% pour les acteurs associatifs.**
- ⇒ **Une attention particulière sera portée sur les projets permettant la création de service ou l'amélioration de service existant sur un territoire**

La subvention est calculée à partir du coût total hors taxes (HT) pour les porteurs de projet qui récupèrent la TVA et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres.

III - NATURE DES PROJETS

1. Innovation & Développement

L'Appel à Projets vise à développer des projets nouveaux et/ou à accompagner des démarches innovantes. Les dossiers devront donc présenter :

- Des projets ou actions existantes mais non financés par la MSA de Picardie antérieurement via l'ensemble de ses dispositifs (Appel à projets précédents, subventions, programme national de co-financement, etc.) ;
- Des projets ou actions nouvelles sur le territoire ciblé ;
- Des projets ou actions existantes mais développées sur un nouveau territoire ;
- Des projets ou actions existantes mais développées auprès d'un nouveau public ;
- Des projets ou actions existantes mais développées selon de nouvelles modalités d'intervention (action en itinérance, à distance, horaires atypiques, etc.).

2. Méthodologie

Une personne physique unique devra être désignée comme référente du projet. Celle-ci sera responsable du pilotage et de la mise en œuvre du projet. Cette personne sera le contact privilégié de la MSA de Picardie.

Exemples de projets éligibles

- **Projets d'accueil de la petite enfance** (*liste non exhaustive*)
 - ✓ Soutien à la création de structures d'accueil dans des zones considérées prioritaires
 - ✓ Accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention, ...)
 - ✓ Soutien financier à des entreprises agricoles pour développer les moyens d'accueil (berceaux, etc.)
 - ✓ Financement et/ou accompagnement au lancement de tout dispositif innovant adapté aux besoins des familles rurales
 - ✓ Soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel, ...
- **Projets loisirs/vacances** (*liste non exhaustive*)
 - ✓ Soutien à l'ouverture de dispositifs innovants de loisirs/départs en vacances
 - ✓ Financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil coanimés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, ...
- **Projets mobilité**
 - ✓ Déploiement de dispositifs innovants de mobilité (mobilité durable, inversée, solidaire, ...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs
- **Projets numériques**
 - ✓ Financement et/ou accompagnement au test et/ou au déploiement de dispositifs innovants et transverses sur le numérique (équipement, usage, prévention, ...)

3. Critères de sélection

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le/les projet(s) proposé(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers ainsi que les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à son animation, notamment selon les critères listés ci-après :

- Inscription du projet sur un territoire prioritaire ;
- La pertinence des objectifs du projet au regard des thématiques de Grandir en Milieu Rural et des besoins identifiés sur le territoire concerné ;
- La cohérence des enjeux et besoins identifiés concernant Grandir en Milieu Rural ;

- Le caractère innovant du projet ;
- La qualité globale du projet en fournissant une description détaillée des actions envisagées et en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet et la cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés ;
- La pertinence de la démarche partenariale ;
- L'existence d'autofinancement et de co-financements ;
- La faisabilité du calendrier de réalisation des actions et sa viabilité à long terme ;
- L'existence et la qualité d'une démarche de suivi et de bilan du projet.

4. Bilan du projet

Le porteur de projet doit rendre compte du bilan du projet et de l'utilisation des fonds. Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement fera l'objet d'un bilan intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs de la réalisation et des résultats.

IV - DEPOTS DES CANDIDATURES

Pour être éligibles au présent appel à projets, les structures candidates doivent impérativement déposer leurs dossiers complets et accompagnés de tous les documents demandés **au plus tard** :

Le 28 février 2023

Le dépôt des candidatures se fait via l'outil en ligne « Démarches simplifiées »

Lien dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-gmr>

Les modalités et documentations relatifs à l'Appel à Projets sont également disponibles sur le site internet de la MSA de Picardie :

<https://picardie.msa.fr/lfp/web/msa-picardie/appels-a-projets>

Pour tout renseignement complémentaire et questions, les structures peuvent contacter le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA de Picardie en adressant leur demande à un des liens suivants :

Mail : asspartenaires.blf@picardie.msa.fr

Tout dossier non suffisamment détaillé ou explicite pourra faire l'objet de questions supplémentaires. Un dossier bien rempli, clair et donnant des preuves de sincérité, donnera à votre projet davantage d'impact.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

V - PIÈCES A PRODUIRE

1. Pièces à fournir pour les demandes de financement de fonctionnement et d'investissement

- Statuts actuels de la structure
- Notification d'agrément de la CAF (pour les centres sociaux et espaces de vie sociale)
- Liste nominative et actualisée des membres du Conseil d'Administration ou conseil communautaire
- Compte de résultat de la structure de la dernière période approuvée ou compte administratif
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis
- Budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure ou compte primitif
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Liste des communes ou cantons du secteur d'intervention
- Courriers de validation / refus des subventions reçus des partenaires
- Attestation de demande de subvention, datée et signée

2. Pièces à fournir pour les demandes d'investissement

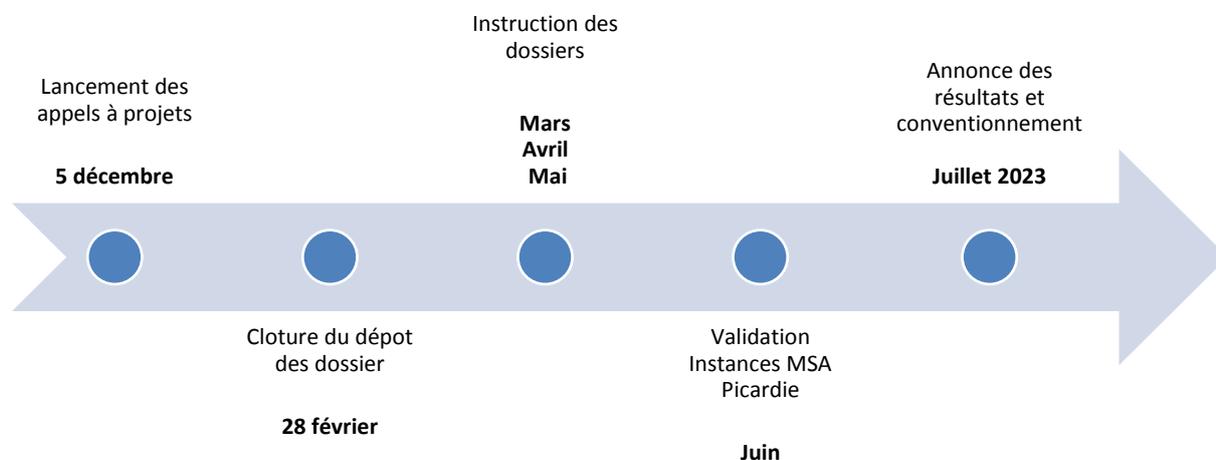
- Les devis

VI - INSTRUCTIONS DES DOSSIERS

La présentation des projets doit obligatoirement être réalisée à partir des supports mis à disposition par la MSA de Picardie (dossier de candidature via l'outil en ligne "Démarches simplifiées") accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers de candidature éligibles seront présentés lors d'une commission. Ils détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus. La décision sera communiquée par mail aux structures.

CALENDRIER 2023



VII - CONVENTIONNEMENT

L'appel à projets donnera lieu à la signature d'une convention, qui aura pour objectifs de définir les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien financier. Une convention par structure sera établie comprenant l'ensemble des projets retenus et soutenus financièrement par la MSA de Picardie dans le cadre de ce présent appel à projets.

La convention précisera :

- Les projets soutenus financièrement
- Le montant attribué pour chaque projet et au global pour la structure
- Les modalités de versement
- Les modalités de bilan des projets

La convention sera signée dès la validation des projets retenus par l'ensemble des instances de la MSA de Picardie.